



ACCADEMIE DES SCIENCES DE PARIS.

Séance du 5 octobre.

La réunion d'aujourd'hui a été signalée par un incident très peu commun à l'Académie des sciences. Nous avons eu de la musique et fort belle. Voici à quelle occasion : M. Isoard, facteur d'instruments de musique, a tenté depuis longtemps de faire disparaître ce que l'on appelle le tic-tac du piano. Cet habile artiste (je n'entends pas Jacotot) présente en 1835, à M. Savary, un instrument qu'il crut pouvoir remplir ce but ; le savant professeur lui indiqua plusieurs améliorations et plusieurs fois fut entendu l'instrument dans ses cours. C'est ce même piano, arrivé à sa perfection, que M. Isoard présente aujourd'hui à l'Académie. La forme est celle d'un piano à queue, un peu moins long peut-être, ce qui le fait paraître plus large. Le perfectionnement inventé et exécuté par M. Isoard est d'avoir fait produire les sons de l'orgue aux cordes du piano. Une soufflerie fort simple envoie l'air dans un porteur qui s'ouvre sur la corde mise en vibration par un marteau comme à l'ordinaire, et prolonge le son en le renflant ou l'adoucisant à la volonté de l'exécutant, au moyen de pédales. On ne peut rien imaginer de plus pur que ces sons.

M. Lefebvre a en la complaisance de prêter son beau talent à l'inventeur. L'instrument était placé dans la pièce qui précède la salle des séances ; mais, les portes étant ouvertes, on entendait parfaitement à l'autre extrémité. Trois fois M. Lefebvre a improvisé pour faire voir que, quel que soit le caractère de la musique, vive ou lente, dans les basses ou les sons les plus élevés, la qualité du son ne laissait rien à désirer, toujours la même pureté et la même netteté. Ce sont les sons du métaphone avec une intensité considérable. L'instrument devient un piano ordinaire, quand on ne fait pas usage de la soufflerie. Les amateurs apprendront avec plaisir que le perfectionnement de M. Isoard n'augmente pas beaucoup le prix de ses pianos. Le premier morceau avait précédé la lecture de la correspondance, et quand on sut qu'il devait y en avoir un second, l'attention n'était plus guère à ce qu'on lisait : heureusement on était à la fin.

M. Flourens a commencé la séance par la lecture d'un mémoire des plus intéressants sur la formation et la résorption des couches osseuses dans les animaux. C'est la suite et le complément nécessaire de ses ingénieuses recherches sur la coloration des os des animaux par la garance mêlée aux aliments. Nous donnerons une analyse de ce curieux travail, dont voici, en attendant, les conclusions : Il y a dans les os un appareil de formation, et cet appareil est le périoste ; il existe aussi un appareil de résorption ; celui-ci est intérieur, c'est la membrane médullaire. Cette membrane médullaire ou périoste interne, n'est qu'une continuation du périoste externe.

M. Raffinon Delile, ancien membre de l'Institut d'Égypte et aujourd'hui professeur de botanique à la Faculté de Médecine de Montpellier, lit une note sur les propriétés de la feuille du *Nelumbium*, où il a découvert un système de respiration et d'exhalaison ; nous en donnons l'analyse plus loin.

M. Milne Edwards termine la lecture du long, mais savant mémoire de M. de Blainville sur la partie zoologique du voyage de l'*Astrolabe* et de la *Zélée*. Nous en parlerons plus tard.

M. Gannal, le plus persévérant des hommes, écrit à tous les ministres successivement pour obtenir qu'on supprime l'usage de la gélatine dans les hôpitaux et les maisons de détention. Les ministres répondent que cette mesure n'est pas dans leurs attributions, et il envoie aujourd'hui à l'Académie la lettre du ministre de l'intérieur, qui refuse aussi de s'en mêler. Enfin M. Gannal prie la commission de l'Académie de vouloir bien intervenir, et que s'il s'est trouvé quelqu'un assez puissant pour ordonner cette mesure désastreuse, qu'il se trouve au moins quelqu'un d'aussi puissant pour la faire cesser.

PHYSIOLOGIE VEGETALE.—Respiration des feuilles de nelumbo.

M. Delile, professeur à la faculté de médecine de Montpellier, et correspondant de l'Académie, lit un mémoire intitulé : Evidance du mode respiratoire des feuilles de *Nelumbium*, plante aquatique avec de grandes feuilles ombiliquées, étalées à la surface de l'eau, ayant, selon l'expression de Théophraste, la forme et la dimension du chapeau d'un homme, et jusqu'à 65 cent. (2 pieds) de diamètre. Leur forme permet aux pauvres de s'en servir comme d'ombrelles, de plats et de gobelets. Aussi en trouve-t-on au marché du Caire. M. Delile, qui faisait partie de l'expédition d'Égypte, en a rapporté des graines, et la plante croit à Montpellier. Il part de l'ombilic de longs pétioles nus et cylindriques, remplis d'un suc lactéux, qui vont chercher au fond de l'eau une racine charnue, horizontale et rameuse.

Les feuilles d'aucune plante ne possèdent autant que celles du *Nelumbium* la faculté de pouvoir être plongées dans l'eau, sans qu'elle adhère à leur surface veloutée. L'eau ruiselle sur cette surface comme sur un drap imperméable ; elle roule en globules ou lames cristallines.

L'eau prend une apparence nacrée par les reflets de la lumière sur les feuilles de deux sortes que produit cette plante. Les unes sont flottantes, étendues en nappe, de manière que l'eau agitée vient passer par dessus ; les autres sont cruesées en large coupe au sommet d'un long pétiole et versent lentement la pluie qui s'y ramasse. Une tache blanche se trouve au fond des coupes, comme il s'en trouve aussi au fond des disques flottants.

L'air que l'on peut insufler dans le pétiole d'une feuille au limbe de laquelle on a fait quelque déchirure ou retranchement va sortir par les canaux aboutissant à cette déchirure. Mais si l'on insuflait l'air sans avoir fait de blessures qui aient ouvert des canaux, il sort par les pores naturels et devient visible pourvu qu'une lame d'eau couvre l'organe exhalant.

Une insufflation légère produit l'échappement de l'air peu ou point visiblement, parce que l'air glisse sous une lame d'eau parmi les papilles du velouté. Une couche d'air est toujours placée entre l'épiderme de la feuille et l'eau qui coule sur son velouté. On voit en quelques cas des vibrations communiquées à l'eau par l'air qui glisse au-dessous, et quand l'air est chassé assez fortement, il produit un bouillonnement.

M. Delile a remarqué, sous des lames d'eau couvrant le velouté imperforé, la formation de taches plates disséminées qui, par degrés, devenaient bombées, gonflaient, crevaient et exhalaient de l'air ; les taches disparaissaient pour se renouveler à divers intervalles ; les mêmes points et d'autres de la feuille se vident et se gonflaient alternativement. Cette exhalation se faisait par un tissu tout à fait imperforé.

En résumé, chaque feuille de la plante est pourvue d'un système respiratoire complet par lequel le velouté imperforé possède la propriété absorbante, et les stomates la faculté seulement exhalante ; ce qui est sans exemple pour toute autre plante que celle-ci, la seule qui ait pu se prêter aux expériences qui démontrent si manifestement l'aspiration et l'expiration. Pendant toute la séance, M. Delile avait placé dans son chapeau, déposé sur la table, une feuille en godet remplie d'eau, sans qu'il s'en écoulât une goutte.

BOUGIES STÉARIQUES.—Les recherches des chimistes ont doté la France d'une nouvelle industrie qui prend tous les jours de l'extension, et qui commence même à se répandre dans toutes les parties de l'Europe ; ce fait seul prouve combien elle est digne d'intérêt, et combien aussi sont grands les avantages qu'on en retire. Nous voulons parler de la fabrication des bougies stéariques. Elles offrent avec une grande modicité de prix, la blancheur et le sonant des plus belles cires, et c'est vraiment la routine seule, opposée à tout ce qui est nouveau, qui est encore l'unique obstacle à une grande consommation. Un grand intérêt que présente cette fabrication, c'est que la matière première des bougies est le suif, mais le suif débarrassé de toute sa partie liquide, qui le rend si sale au toucher, si désagréable à l'œil ; voilà donc un nouveau débouché avantageux ouvert à un produit extrêmement abondant dans beaucoup de contrées.

Nous allons voir par quelques suites d'opérations très-intéressantes, on est parvenu à isoler du suif une matière, l'acide stéarique, qui lui ressemble si peu.

Les chimistes ont reconnu que les matières grasses pouvaient toutes donner naissance à de véritables acides, lorsqu'on les traitait par une base quelconque, de la potasse ou de la chaux, par exemple, et qu'on pouvait les enlever à cette dernière combinaison au moyen d'un acide plus énergique ; voilà le principe sur lequel s'appuie toute la fabrication des bougies, principe dont l'application a donné lieu à de si heureux résultats.

Voici comme on opère en grand : On place à peu près mille livres de suif dans une cuve en bois, avec une quantité d'eau suffisante, on chauffe au moyen d'un tuyau qui amène la vapeur dans le fond. Quand le suif est bien fondu, on ajoute, peu-à-peu, cent cinquante livres de chaux bien délayée, on recouvre alors la cuve, et l'on chauffe à peu près trois à quatre heures. La chaux forme un savon, une combinaison avec trois acides qu'elle met en liberté, et qui, unis à une base animale, la glycérine, forment le suif. Ces trois acides sont les acides stéarique, margarinique et oléique, qui forment, comme nous l'avons dit, un savon très dur avec la chaux. Quant à la glycérine, que la chaux a remplacée, et qui forme 120/100 à peu près du suif employé, elle est soluble dans l'eau, on en est donc débarrassé.

Il ne nous reste donc plus que ce savon très dur formé avec la chaux, et les trois acides qu'il faut maintenant rendre libres. On casse ce savon, et on le place dans une seconde cuve, avec deux cents livres d'acide sulfurique étendu dans vingt fois son volume d'eau. On chauffe ; le savon est décomposé, l'acide sulfurique se combine avec la chaux pour former du sulfate de chaux, ou plâtre, qui, vu sa pesanteur, se précipite au fond de la cuve ; les trois acides gras viennent surmonter comme une huile, on les décante dans une troisième cuve, toujours chauffée à la vapeur ; on les lave avec de l'eau acidulée, puis avec de l'eau pure.

Les acides soutirés sont placés dans des moules où on les laisse refroidir ; on obtient des masses jaunâtres dont l'aspect huileux est dû à l'acide oléique, le seul qui soit liquide à la température ordinaire et qui forme à peu près la moitié du produit. Il s'agit donc maintenant d'extraire cet acide pour obtenir les acides stéarique et margarinique dans toute leur pureté. On y parvient en réduisant en pulpe le pain d'acides, au moyen d'un couteau mécanique très ingénieux et qui serait trop long de décrire ici ; on enveloppe cette pulpe dans une serge, de manière à former des pains très peu épais qu'on place sur le plateau d'une presse hydraulique ordinaire qui les comprime fortement. La plus grande partie de l'acide oléique liquide part, mais il est nécessaire pour l'extraire entièrement de presser à chaud, pour que l'acide, rendu plus fluide, s'échappe plus facilement. La presse à chaud, que l'on emploie, est fondée sur le même principe que l'autre, seulement elle est couchée horizontalement, et les pains qui sont tenus les pains, sont chauffés à la vapeur. Après ce pressage qui est extrêmement rapide, les pains que l'on retire sont d'une éclatante blancheur ; on les dissout de nouveau dans une autre cuve, où les acides sont lavés avec de l'eau acidulée pour enlever les traces de chaux qu'ils renferment encore ; après un nouveau lavage dans une autre cuve, on moule de nouveau, et les pains refroidis sont propres à la fabrication de la bougie.

Ordinairement on mêle 100/100 de cire aux acides pour les empêcher de cristalliser lorsqu'on les coule dans les moules qui leur donnent leur forme définitive.

Avant de livrer les bougies au commerce, on les expose pendant quelque temps à l'air pour les blanchir ; on les polit ensuite, et enfin, elles sont propres à la consommation. C. KNAB, ingénieur.

Application des machines à la composition en imprimerie.—Tout le monde sait que les caractères d'imprimerie sont des prismes métalliques portant à l'une des extrémités des lettres en relief, et que pour écrire le mot il suffit de prendre les caractères correspondants, et de les placer les uns à côté des autres. Les ouvriers qui exécutent ce travail s'appellent compositeurs. L'habileté avec laquelle les compositeurs choisissent les lettres est une chose surprenante pour les personnes qui n'ont pas l'habitude de ce genre de travail. MM. Gaubert et Mazure ont inventé une machine qui fait ces différentes opérations avec une grande vivacité. Elle est à peu près analogue à un clavier de piano ; seulement les touches, au lieu de correspondre à des notes de la gamme et de donner des sons lorsqu'on appuie dessus, font sortir des lettres placées dans les compartiments particuliers ; ces lettres se disposent ensuite d'elles-mêmes dans le justificateur, de sorte que le travail est complètement terminé par ce procédé. Mais, ce qu'il y a de plus ingénieux dans la machine de MM. Gaubert et Mazure, c'est la manière de distribuer les lettres quand on décompose une forme et de replacer chacune d'elles dans la case où elle doit se trouver. Pour l'effectuer, les caractères portent des crans disposés de certaines façons et en nombres différents, de manière que lorsque l'on défait la forme, il suffit de donner une oscillation, et les caractères qui portent les mêmes lettres se réunissent ensemble ; il paraît que la machine marche avec une grande rapidité ; toutefois, nous ferons remarquer que la partie intellectuelle de la composition reste la même, car la per-

sonne qui touche le clavier moteur remplace jusqu'à un certain point le compositeur. La vivacité, on peut même dire l'habileté avec laquelle celui-ci fait le choix des lettres, ne doit guère le céder au mouvement de la machine, quelque parfaite qu'elle soit.

Vins de Myrtilles.—La myrtille a de tout temps servi à des usages économiques et chimiques ; la myrtille, fruit, est un mets délicat et recherché ; son usage est salubre et combat avec succès les effets produits par l'usage des fruits pris en trop grande quantité ; la dysenterie même céde fréquemment au sirop de myrtilles, dont l'usage pharmaceutique est trop négligé.

Les marchands de vin s'en sont servis de temps immémorial pour colorer les vins, et cette fraude ne peut être nuisible. On la reconnaît en ajoutant au vin un peu de solution d'alumine et en la précipitant par le carbonate de potasse ; le précipité devient d'un rouge sale.

Nous ignorons combien le fruit de la myrtille contient de la matière sucrée qui sert à la conservation des vins ; mais nous présumons que la quantité de cette matière est assez considérable, puisque la fermentation alcoolique des fruits donne par la distillation une eau-de-vie de bon goût. La population pauvre des Ardennes trouvera, nous l'espérons, une source de bien et de jouissance dans la liqueur vineuse de la myrtille. Nous espérons que quelque philanthrope éclairé fera partir l'Amérique à ce bienfait ; c'est à elle que cette partie du monde surtout que ce fruit est excellent, abondant, et que le vin qu'on en extrait serait un véritable antidote des liqueurs spiritueuses malfaisantes, et des fruits trop rafraichissants que ce climat prodigue à ses habitants. EXT. DU CONSTITUTIONNEL. Supp.

Dans la séance du 4 octobre M. Arago appela l'attention sur un nouvel instrument de musique que son inventeur, M. Isoard, simple facteur d'instruments, fit fonctionner devant l'Académie. C'est à la fois un instrument à corde et un instrument à vent, dont le principe consiste à faire parler les cordes à l'aide d'un courant d'air substitué à l'archet ; une sorte de piano ordinaire, mais à deux fils, c'est-à-dire que les marteaux, en frappant les cordes, font entendre les sons immédiatement, et qu'un courant d'air agit également sur les cordes et produit la continuation de ces mêmes sons pendant tout le temps qu'on appuie sur les touches ; à l'aide d'une pédale on peut enlever ou diminuer le son et le modifier ainsi dans de très grands proportions.

ANTIQUITES AMÉRICAINES.—Dans une des dernières séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Fillastre voyageur, M. le baron de Humboldt a présenté à ses confrères de l'Institut M. de Friedriehshal, attaché à la légation de S. M. l'empereur d'Autriche aux États-Unis. Ce diplomate, plein de zèle et de savoir, a exploré dans le plus grand détail, durant les trois ans de son séjour en Amérique, plusieurs parties, encore peu connues, du nouveau continent, principalement les provinces de Guatemala et d'Yucatan, situées au N. O. de l'isthme de Panama. Il en rapporte des collections minéralogiques précieuses, de riches herbiers ; il a rassemblé des observations d'un grand intérêt sur la nature et l'élevation des nombreux volcans qui se trouvent entre le lac de Nicaragua et la province de Costa-Rica.

Mais ce qui fixe surtout l'attention des savants, ce sont les dessins remplissant plusieurs portefeuilles et les vues prises au daguerrétype, que M. de Friedriehshal a mis sous les yeux de l'Académie. Ce sont les fidèles représentations de plusieurs villes habitées jadis par un peuple indigène qui, après une période de splendeur, paraît s'être éteint entièrement plusieurs siècles avant l'arrivée des Espagnols. Aujourd'hui encore on rencontre à dix-huit lieues au sud de Mérida, dans l'Yucatan, les restes d'une cité immense, connue dans les environs sous le nom d'Uxmal.

La semble avoir été la capitale de cette nation, dont on n'a pas d'autre trace que les monuments ; mais ils suffisent à attester dans la culture des arts un degré de perfection remarquable ; et par leur étendue, leur état de conservation, leur caractère grandiose, et même par les ornements architectoniques dont ils sont couverts, ils rappellent les monuments de l'antique Égypte. On doit désirer, dans l'intérêt de la science, que M. de Friedriehshal soit bientôt mis en état de faire jouir tout le monde de ses curieuses découvertes.

NOUVELLES DIVERSES

—Lord Ellenborough, dit le Standard, a été nommé gouverneur-général des Indes ; lord Vesey Fitz-Gerald sera, dit-on, nouveau président de la direction du contrôle.

—On lit dans le Morning Post : "Trois des principaux membres de l'administration actuelle occupent des positions élevées dans le monde savant. Le comte d'Aberden, secrétaire d'état des affaires étrangères, est président de la société des Antiquaires ; le comte Ripon est président de la société royale de Littérature, et le comte de Grey, lord-lieutenant d'Irlande, est président de l'Institut royal des Architectes anglais."

—On lit dans le Courrier de Londres : "La semaine dernière, à ce lieu à la cour du circuit de Glasgow, le jugement de Gavin Scott dont l'affaire avait excité dernièrement une sensation si pénible dans cette ville commerciale. Il avait à répondre à l'accusation de vol, d'abus de confiance, de malversation et de faux. Gavin Scott était élégamment vêtu de noir. C'est un jeune homme de 22 ans, d'une haute taille, d'une belle figure et s'exprimant avec fermeté et convenance. On se rappelle qu'il était accusé d'avoir dérobé à ses patrons, une somme de 8,000 liv. st., et qu'il s'était enfui à Marseille où il était arrêté. Interrogé sur ce vol, par le président, il a répondu : "Je suis coupable, milord."

M. Maxwell, son avocat, a ensuite présenté sa défense. Gavin Scott a été condamné à la déportation à vie.

—Le Morning Herald résume dans un long article toutes les réflexions faites par les journaux de Londres sur le désarmement de la flotte française.

—Il est impossible de lire sans regret les observations du Journal des Débats sur le désarmement si désiré de la flotte française. Nous n'aurions pas fait attention au ton blessant de cet article pour la presse anglaise, s'il ne nous avait semblé que le journal ne présente pas à son pays sous son véritable jour la situation de la France comme puissance navale si nous ne croyions pas qu'il se trompe sur les devoirs qu'impose aux grandes puissances de l'Europe le développement de forces que fait la France dans la Méditerranée. C'est là la raison qui nous force à répondre. Le décri exprimé par l'Angleterre de voir la France diminuer le nombre de ses vaisseaux de ligne armés n'a jamais tendu, comme on se prétend à contester à la France

le droit d'être une puissance navale. Le traité du 15 juillet 1841, et la chute de lord Palmerston, ont fait évanouir tous les motifs qui pouvaient justifier le système de la paix armée, et l'Angleterre a eu raison de demander aux rois de l'Europe que leurs sujets, en temps de paix, n'eussent pas à payer des impôts aussi lourds que si la guerre démolait le monde.

Considérant aussi la situation intérieure de la France, l'Angleterre a vu qu'il était impossible de songer à réduire l'armée française, et elle a demandé à la France de donner au monde une preuve de sa confiance dans la durée de la paix, en désarmant une partie de la flotte qu'elle entretenait aujourd'hui dans la Méditerranée. La demande n'était pas fondée, comme elle aurait pu l'être, sur des obligations réciproques entre les deux pays, mais sur l'intérêt général. La position hostile que la France avait prise ou cru devoir prendre après le traité du 15 juillet exigeait qu'elle donnât le bon exemple, en désarmant la première, ce qu'elle ne pouvait mieux faire qu'en commençant par sa flotte.

Mais, dit le Journal des Débats, comment l'Angleterre peut-elle nous reprocher d'avoir vingt vaisseaux de ligne armés, elle qui en a vingt-neuf également armés ? Cela nous répondrait que la situation n'est pas la même pour les deux pays. Les vingt vaisseaux de la France sont concentrés dans cette mer dont la France a toujours rêvé de faire un lac français, tandis que la flotte anglaise est dispersée sur tout le globe. La France aujourd'hui a tout lieu de compter sur la paix, tandis que l'Angleterre est engagée dans une guerre où elle ne peut agir que par sa marine, et ses rapports politiques avec les États-Unis sont dans une position tellement délicate qu'une diminution dans nos armements maritimes serait aujourd'hui une trahison de la part du ministre qui l'annoncerait.

Nous ne pouvons contester le droit qu'a la France d'entretenir un état naval considérable ; nous ne nous pas que l'Angleterre n'a aucun droit d'articuler aucune plainte sur ce sujet ; mais pendant les armements de la France ne doivent être qu'un moyen de ses besoins pendant la paix. La force de ces armements ne peut pas plus se comparer à celle de la flotte anglaise, que la force de l'armée anglaise à celle de l'armée française. Si l'Angleterre réunit 200,000 hommes dans le comté de Kent, la France aurait parfaitement le droit de demander des explications sur le déploiement de forces si extraordinaires, et si les explications n'étaient pas satisfaisantes, ce serait son droit, comme son devoir, de réunir une armée à Calais. Maintenant la France a dans la Méditerranée une flotte plus considérable qu'à l'époque où le traité du 15 juillet était exécuté par la force ouverte, et elle a augmenté cette flotte au moment même où on lui demandait de la réduire.

Les raisons qu'on donne le Journal des Débats sont dérisoires ; en en admettant que la politique sans principes de lord Palmerston a seule des causes de guerre sur toutes les mers du monde, cependant ce journal dévoué aux idées pacifiques reconnaît de son propre mouvement l'événement de sir Robert Peel et du duc de Wellington a éloigné jusqu'aux motifs de défiance. C'est trop peu dire, car s'il est vrai que les ministres conservateurs ont été les premiers à élever toute cause de défiance entre la France et l'Angleterre, pendant tout le temps que le pavillon tricolore flottait dans la Méditerranée sur vingt vaisseaux de ligne complètement armés, l'Angleterre devra, dans l'intérêt de sa sécurité, se défier de la France.

—M. de Genoude a adressé la lettre suivante au rédacteur de l'Univers et à celui de la Presse :

"Monsieur, Vous croyez devoir occuper vos lecteurs de moi, et comme ils pourraient être induits en erreur par les termes de vos articles, je vous prie, et au besoin je vous requiers, de leur faire savoir, en insérant cette lettre, qu'il n'a jamais été porté contre moi aucune censure ecclésiastique.

Agréz, etc."

—Depuis l'attentat du 13 septembre Louis-Philippe n'est pas venu aux Tuileries.

—Il résulte de la situation de la Banque de France, publiée par le Moniteur, qu'au 25 septembre au matin, la Banque avait 219,416,000 fr. de billets en circulation, 195,362,393 fr. 16 c. d'espèces en caisse 157,422,946 fr. d'effets escomptés en portefeuille. Elle devait au trésor 118,625,938 fr. 34 c., et aux divers comptes courants 40,575,617 fr.

—Il se fait actuellement des traversées et voyages extraordinaires entre les États-Unis, l'Angleterre, et la France.

Par les paquebots établis entre l'Angleterre, le Canada et les États-Unis, on arrive maintenant de New-York à Liverpool en douze jours, et d'Halifax, en neuf jours et demi. Des passagers arrivés par le dernier steamer d'Halifax à Liverpool sont repartis à trois heures du matin dans la nuit de jeudi à vendredi dernier ; ils ont pris le chemin de fer de Liverpool à Londres, 80 lieues ; celui de Londres à Southampton, 30 lieues, et ont fait par mer la traversée de Southampton au Havre, qui est d'environ 30 lieues aussi ; ils sont arrivés au Havre à huit heures du matin, ayant fait 110 lieues par chemin de fer et 30 lieues par mer en tout 140 lieues en 29 heures ; dans ce laps de temps est compris le séjour fait à Londres et à Southampton.

En résumé on a vu des voyageurs qui étaient partis le 15 au soir de New-York se trouver le 29 au matin à Paris, après avoir fait à peine en 14 jours 1100 lieues par mer et 190 lieues de Liverpool à Paris.

—On écrit de Lyon, 29 septembre :

"M. de Monthlé, ancien ministre des finances, a traversé dernièrement notre ville, se rendant à Toulouse auprès de sa famille qu'il n'avait plus revue depuis 1820. Mais son séjour en France ne sera pas de longue durée ; il est attendu prochainement par les princes et plus particulièrement par M. le duc de Bordeaux, qui sait dignement apprécier et mettre à profit pour son instruction les connaissances administratives de l'ancien maire de Toulouse."

—On lit dans le Réparateur de Lyon du 7 :

"La police a opéré, durant la nuit dernière, l'arrestation de dix-sept individus, accusés de faire partie d'associations secrètes."

—Et le Constitutionnel public, à la date des 9 et 10 de ce mois, des proclamations de la députation provinciale, de l'ayuntamiento et du capitaine général, où respire un esprit de violence et de représailles dont il n'est trop facile de prédire les conséquences. Voici les deux premières ordonnances que les autorités populaires ont lancées dans la ville :

"La députation provinciale unie à l'ayuntamiento constitutionnel de cette ville, vu les circonstances extraordinaires, et afin de se consacrer à l'expédition des affaires qui dépendent de ses attributions, a décidé de nommer une Junta de vigilancia, qui s'établira demain à dix heures dans le grand salon de Saint-Georges, composée du chef politique, de président, de Antonio Llina, de Antonio Olberga, nommés par la députation provinciale, de Manuel Torrens, et de Eudaldo Ros, nommés par l'ayuntamiento, et de quatre représentants nommés par la milice nationale de cette ville.

"Ce que nous faisons connaître au public pour qu'il en soit prévenu.

"Barcelone, le 9 octobre.

"La municipalité de Barcelone, résolue de faire le sacrifice de sa vie pour soutenir la liberté, a décrété, et les aledes constitutionnels mandent et ordonnent ce qui suit :

"Article unique.—Sera puni selon toute la rigueur des lois, comme traître à la patrie, celui qui répandra des bruits favorables à la rébellion d'O'Donnell. "Barcelone, le 9 octobre.

—D'assez grandes quantités de munitions de guerre ont été dirigées de Saint-Sébastien sur Pampe-lune par Vera et Santesteban. Le 10, 25 mulets chargés ont traversé Elisondo ayant la même destination. (Supplément à la Sentinelle des Pyrénées.)

—Le Phare des Pyrénées du 13 contient ce qui suit sur le sort de la ville de Pampe-lune :

"Le 10 au matin, le brigadier Ortigoza étant entré dans la citadelle avec deux compagnies, O'Donnell fit commencer le feu qui a duré jusqu'à 6 heures du soir. A 11 heures de la nuit, il a recommencé et s'est soutenu jusqu'à 11 au matin ; après une trêve de deux heures, le feu a été repris et à midi il continuait.

Les femmes et les enfants étaient sortis de la place ; on prétend que les dégâts sont considérables, principalement dans les édifices contigus à la place du Castillo. On sait que le 12 le feu avait cessé.

Le général Ribeiro, dit le Phare des Pyrénées, ne pouvant satisfaire aux exigences des exaltés, s'est démis du commandement, qu'il a déposé entre les mains du brigadier Bayona. On attendait à Pampe-lune le général Ayerbe avec des forces respectables.

Le brigadier Zurbarano, qui était à Logrono, va prendre le commandement d'une division pour agir contre les rebelles ; la division de la Vieille-Castille a dû s'établir à Burgos pour agir, comme il conviendra, suivant les événements. Enfin, un corps de réserve va être organisé dans la province de Madrid."

—Le Mémorial bordelais du 14 dit que, d'après des lettres de Madrid du 8, il paraît que vingt-sept personnes compromises dans les derniers événements devaient être fusillées dans cette capitale le 9, entre autres le sous-secrétaire du ministre de la guerre, le brigadier Norzagaray.

Quant à la Catalogne, voici ce qu'on écrit de Barcelone, le 10 octobre :

"Il serait impossible de vous peindre l'effet produit ici par le soulèvement de Navarre. Les exaltés de cette ville, bien qu'ils soient en minorité, montrent tant d'audace et de violence, que les autorités administratives et militaires ne sauraient leur résister. La garde nationale est continuellement depuis trois jours sous les armes, elle parcourt les rues en chantant l'air de Riego. La garde nationale de Barcelone, comme vous le savez, a été désorganisée après les événements de septembre et on a substitué aux modérés qui étaient chefs de famille et propriétaires, des hommes recrutés en grande partie dans la populace, armés et habillés aux frais de l'ayuntamiento, au moyen de contributions forcées.

C'est cette garde nationale ainsi composée, et s'élevant à près de 14,000 hommes, qui est maintenant maîtresse de la ville ; elle demande la destruction de la citadelle et dicte aux autorités populaires qui la secondent des proscriptions contre les citoyens les plus notables de notre ville. Déjà hier, dans la nuit, un modéré a été assassiné, et il circule en ce moment étonnamment une liste de 380 personnes, victimes désignées de cette réaction révolutionnaire. L'émigration est générale, personne ne se croit en sûreté. Les deux bricks la Surprise et l'Argus ayant été rappelés en France, deux autres bâtiments français qui se trouvent dans la rade ne suffisent pas pour offrir asile aux réfugiés qui les encombreront.

Le jeune général Pavia, qui a obtenu de si brillants succès dans la dernière guerre en Catalogne et à Valence, aussitôt qu'il a été instruit des événements de Pampe-lune, a quitté les eaux de Caldas où il se trouvait, et on croit qu'il combine ses opérations avec celles du général carliste Sagarra, qui avait succédé au comte d'Espagne, et qui jouit d'une grande influence dans la Haute-Catalogne. Des députations du club révolutionnaire de notre ville sont parties pour Valence et Saragosse, afin de s'entendre avec les clubs qui existent dans ces villes. Le colonel Burques, qui commandait le fort Mont-Jouy, a été destitué. Le régiment de Zamora, sur lequel le capitaine-général avait des inquiétudes, a été renvoyé de la ville. Le journal le Nacional ne paraîtra plus : cette feuille était l'organe du parti modéré.

Dans plusieurs endroits des montagnes les partisans du mouvement de Pampe-lune cherchent à proclamer Marie-Christine régente. On annonce que Tristany, un des chefs les plus terribles de la faction catalane, vient de se montrer à Tortose, près de Mora de Ebro, où il cherche à recruter du monde."

—Le 3 du mois d'août dernier, Odessa a célébré l'anniversaire de sa fondation, qui remonte à quarante-huit ans. La ville a été fondée par Souvaroff, en 93. Ce général y avait établi un procédé de défense pour la ligne de fortifications du Dniester. Il était loin de croire alors que, cinquante ans plus tard, une cité russe et prospère occuperait l'emplacement qu'il avait choisi.

ITALIE.—Le Notizie del Giorno du 7 annonce que le Saint-Père est rentré la veille à Rome, de retour du long voyage que S. S. a fait dans ses états. La santé du Souverain Pontife est toujours on ne peut plus satisfaisante.

—Les israélites d'Ancone ont non-seulement accueilli avec magnificence le Pape, mais lui ont offert en outre une Bible avec des fermiers de diamant.

(Gazette de Leipzig du 12 octobre.)

—L'héritier de la principauté de Monaco est le frère du dernier titulaire. Il a pris le nom de Florestan Ier, et son fils aîné le titre de duc de Valentinois. Les habitants de ce petit empire espèrent que leur nouveau prince ne suivra pas les errements de son prédécesseur qui, libéral à Paris, était despotique à Monaco, qui les a visités une seule fois en vingt-cinq ans, et épuisait le pays par les taxes, les droits et le monopole du pain, sans lui rien rendre. —Les lettres de Naples disent que le roi Ferdinand, suivi d'un grand nombre d'officiers supérieurs, et entre autres du général Filangeri, s'est embarqué le 26 septembre pour la Sicile. Après avoir visité l'Alame et Messine, il se rendra, dit-on, dans les Calabres, dans la Pouille et dans les Abruzzes. Les derniers événements d'Aquila auraient décidé le roi à aller visiter ces provinces, qui sont sillonnées par des bandes armées. Ces bandes n'ont eu pour but jusqu'à présent que la contrebande, mais elles menacent de prendre une couleur politique. On a déjà arrêté à Aquila un grand nombre d'individus ; ils sont tous de la classe du peuple, à l'exception d'un seul qui appartient à une famille distinguée de la ville.

—CONGRÈS SCIENTIFIQUES.—On écrit de Florence :

"La dernière séance du troisième congrès scientifique a eu lieu aujourd'hui dans la salle du Palazzo-Vecchio. Le marquis Ridolfi, président général, y a prononcé le discours de clôture, et a fait mention des principaux travaux dont le docte assemblée s'est occupé dans les différentes sections. Il a aussi annoncé que la ville de Parme avait été choisie pour siège du cinquième congrès. On sait que celui de 1842 se réunira à Padoue. Plus de 800 savants italiens et étrangers ont assisté au congrès de Florence, qui a été l'un des plus remarquables.

VENTES A L'ENCAN.

PAR DUPONT & CO. Il sera vendu VENDREDI prochain, 19 du courant, aux magasins de MM. CHARLES BROOKE & FRERES, a DEUX heures précises: UN assortiment général et étendu de marchandises sèches propres à la saison. 18 novembre 1841.

PAR DUPONT & CO. FARINE ET PERLASSE AVARIEES. Il sera vendu DEMAIN, VENDREDI 19 du courant, a ONZE heures, sur le quai de Giza, Pour compte des assureurs: 49 QUARTS Farine du Canada, légèrement endommagés dans le voyage de Montréal à Québec. 18 novembre 1841.

PAR G. D. BALZARETTI. Marchandises sèches, &c.—Aux magasins de MM. Masson, STRANG, LANGVIN & Co., VENDREDI prochain, 19 du courant, à DEUX heures: UN grand assortiment de marchandises sèches, consistant en couvertures, carisès, casimires, mérinos, flanelles, stockings, et une grande variété de cotonnades. —AUSI.— 20 bouquets de tabac en feuilles d'une qualité supérieure. On donnera un grand crédit extra. Québec, 15 novembre 1841.

DISTRICT DE JANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, s. PELLETIER, de Nicolet, commerçant et cultivateur, failli. Seront vendus, par vente publique, MERCREDI, le QUINZIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin, à la porte de l'Eglise de la paroisse de Nicolet, LES propriétés immobilières suivantes appartenant à la faillite d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, de la dite paroisse de Nicolet: 1. Une terre sise et située en la paroisse de Nicolet, au lieu appelé Pointe aux Sables, contenant un arpent et demi de front, sur trente-deux arpents de profondeur, plus ou moins; prenant par devant à François Antoine Larocque, écuyer, et en profondeur bornée par Louis Hébert, jugeant du côté nord-est à Louis Gécille et du côté sud-ouest à François Brassard, avec une maison, grange, étable, hangar et autres bâtiments dessus construits. 2. Une terre sise et située en la paroisse de Nicolet, en la concession du Grand-Saint-Esprit, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; prenant par devant au chemin du Roi, en profondeur, bornée par Guillaume Gosselin, jugeant du côté sud à Louis Rochelle, et au nord à Joseph Boissac, une partie en culture et le reste en bois débroussaie. Les dites terres sujettes aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnées aux contrats de concession des dites terres, en faveur de ou des seigneurs de la seigneurie dont elles relèvent. Les conditions de la vente seront annoncées aux lieux, jour et heure de la dite vente. E. L. P. CAUDA, Syndic. Trois-Rivières, ce 10 novembre 1841.

A VENDRE, 100 TIERÇONS SAUMON du Nord. D. FRASER, Québec, 15 novembre 1841. A VENDRE, CENT tonnes mélasses 18 do de qualité supérieure 17 bouquets cassonade 25 tierces do 10 quarts do 20 boites gingembre moulu 40 quarts verticelle coupé supérieure 500 boites } vitres grandes assorties 500 demie-boites } vitres grandes assorties 20 paniers Crown Glas et CC 8 quarts coupeuse 7 quarts et 1/2 servants Friend 28 boites } servants Friend 20 sacs bouchons 6 balles tapis de Bruxelles et Impérial supérieur 137 rouleaux cordage grosseurs assortis 320 boites étoupe 500 rouleaux toile à voile Nos. 1 à 7 3 haube-paille de fonte à patente 1 cabestan do do 4 caisses chapeaux de cuir 40 boites peinture verte. GEO. BURNS SYMES, rue St-Pierre, 14 septembre 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL. HOTEL DE VILLE, Québec, 3 novembre 1841. A VIS PUBLIC est par le présent donné que le Conseil de Ville se proposera d'aller, en corps, accompagné de messieurs les Magistrats, accueillir Son Excellence le GOUVERNEUR-GENERAL au lieu où il débarquera. La procession devra partir du Palais de Justice, une demi-heure avant le temps fixé pour le débarquement de Son Excellence, dont il sera donné avis ultérieurement. Les Citoyens qui désireraient rendre à Son Excellence cette marque de respect sont respectueusement priés de se rassembler au Palais de Justice assés à bonne heure pour permettre que la procession soit organisée au temps fixé pour son départ. Par ordre du Maire, GEO. FUTVOYE, Greffier de la Cité.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ON fait savoir qu'il sera reçu à ce bureau, d'ici au LUNDI 25 de NOVEMBRE courant, des soumissions pour la bâtisse de la Tour d'un Phare sur le Flieu du Sud dans le défilé de Saint-Laurent, dont les plans et devis sont déposés chez M. SMITH, architecte, rue Sainte-Geneviève, sur le Cap Diamant, qui les montrera et donnera les informations requises. Les soumissions devront contenir les noms de deux cautionnements solvables pour l'exécution de l'ouvrage. La corporation ne sera pas obligée d'accepter les offres les plus basses. LINDSAY & MUIR, Greff. M. T. Q. Bureau de la Trinité, Québec, 9 novembre 1841.

CONTRAT POUR CHARRIAGE. DES SOUMISSIONS cachetées seront reçues à ce bureau jusqu'à l'heure de MIDI du MARDI 30 du courant, pour le charriage qui serait fait par les départements de l'Artillerie et du Commissariat pendant une ou trois années à compter du premier jour de janvier 1842. Les soumissions devront énoncer le prix en cours d'Halifax, par jour, pour un, deux, trois, quatre ou un plus grand nombre de chevaux avec leurs conducteurs, et des voitures appropriées à l'ouvrage à faire, pendant les mois de janvier, février, mars et décembre. Aussi, le prix en cours d'Halifax, par jour, pour un, deux, trois, quatre ou un plus grand nombre de chevaux avec leurs conducteurs, et des voitures appropriées à l'ouvrage à faire, depuis le 1er avril jusqu'au 30 novembre inclusivement. Aussi, pour des voies seules le taux par quintal au-dessous des prix tarifés auquel on les transporterait, d'après le tarif du charriage en date du 20 février 1830, actuellement en vigueur. Le prix par corde de 128 pieds cubes de bois, et Le prix par chaldron de 56 bois-eaux de charbon. A charrier du Parc, en dehors de la porte du Palais, jusqu'aux Casernes, et aux Logis des Officiers, qui n'en seront pas à plus grande distance que les Casernes. Le taux par corde, mesure anglaise, de bois à charrier de la Grève dans le Parc et à y employer à la hauteur de deux cordes, au frais de l'entrepreneur. Le paiement se fera par mois en cours d'Halifax. On exigera deux cautionnements suffisants pour la due exécution du contrat. Commissariat, Québec, 6 novembre 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL. HOTEL DE VILLE, Québec, 3 novembre 1841. A VIS PUBLIC est par le présent donné que le Conseil de Ville se proposera d'aller, en corps, accompagné de messieurs les Magistrats, accueillir Son Excellence le GOUVERNEUR-GENERAL au lieu où il débarquera. La procession devra partir du Palais de Justice, une demi-heure avant le temps fixé pour le débarquement de Son Excellence, dont il sera donné avis ultérieurement. Les Citoyens qui désireraient rendre à Son Excellence cette marque de respect sont respectueusement priés de se rassembler au Palais de Justice assés à bonne heure pour permettre que la procession soit organisée au temps fixé pour son départ. Par ordre du Maire, GEO. FUTVOYE, Greffier de la Cité.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

ARRIVEE DU GOUVERNEUR-GENERAL, SALLE DU CONSEIL DE VILLE, le 22 octobre, 1841. ORDONNE.—Que ce conseil aille, en corps, recevoir SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GENERAL, à son arrivée, et que messieurs les Magistrats et les CROYENS en général soient respectueusement priés de rendre cet hommage à Son Excellence. GEO. FUTVOYE, Greffier de la cité. Québec, 23 octobre, 1841.

PERDU, hier, UN GANT DE MARTRE, main gauche, n'ayant que trois doigts et le pouce, et marqué E. B. Une récompense raisonnable sera donnée. Application à cette imprimerie. 18 novembre 1841.

PERDU. SAMEDI dernier, du marché St Paul à la Basse-Ville, une SOMME D'ARGENT en Billets de DIX, CINQ et une PIASTRE, formant £15 15s. Ceux qui pourraient l'avoir trouvé, recevront une récompense raisonnable en la remettant à MM. BOUCHARD & RIVERIN, rue Sous-le-Fort, Basse-Ville. Québec, 16 novembre 1841.

AVIS. Le soussigné, a été élu nommé Syndic aux biens et effets d'ANTOINE ANTAILLA dit PELLETIER, commerçant, cultivateur, de la paroisse de Nicolet, Banqueroutier. E. L. P. CAUDA, Trois-Rivières, 10 novembre 1841.

Province du Canada, } No. 17. District des Trois-Rivières, } Vu que Pierre Benjamin Dumoulin, écuyer, de la ville des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, et y résidant, un des Commissaires dans cette province, pour cette partie de la province ci-devant constituant la province du Bas-Canada, nommé pour l'insinuation d'une ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée "Ordonnance concernant les Banqueroutiers et l'administration et la distribution de leurs biens et effets," a émané un warrant sous son seing et sceau à moi adressé contre les biens immeubles et meubles de PIERRE LACOURCIERE, de la paroisse de Nicolet, Banqueroutier, dans le district des Trois-Rivières, et y résidant, commerçant. Avis est par le présent donné que le paiement d'aucune dette et la délivrance d'aucune propriété appartenant au dit Pierre Lacourcier, ou à lui le dit Pierre Lacourcier, pour son usage, et le transport d'aucune propriété par lui le dit Pierre Lacourcier, sont prohibés par la loi. Avis est aussi par le présent donné qu'une Assemblée des créanciers du dit Pierre Lacourcier, pour prouver leurs créances et choisir un ou plusieurs Syndics de ses biens, sera tenue JEUDI le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin, au Bureau du dit Commissaire, situé en la dite ville des Trois-Rivières. HENRY LOIR, Messager pour les Banqueroutiers. Trois-Rivières, 10 novembre 1841.

Province du Canada, } No. 17. District des Trois-Rivières, } Dans l'affaire de SAMUEL LAVERGNE, commerçant, de la paroisse de St-Léon, dans le comté de St-Maurice, dans le district des Trois-Rivières, Banqueroutier. UNE seconde assemblée des créanciers en cette affaire, aura lieu à mon Bureau, en la ville des Trois-Rivières, rue St-Joseph, SAMEDI le VINGT DE NOVEMBRE courant, à DIX heures du matin, à laquelle assemblée les créanciers qui n'auront pas filés ou prouvés leur réclamation pourront le faire. P. B. DUMOULIN, Commissaires des Banqueroutiers. Trois-Rivières, 30 octobre 1841.

Province du Canada, } No. 17. District des Trois-Rivières, } Dans l'affaire d'ABRAHAM RICHER, marchand, de la paroisse de St-Vincent d'Yamachiche, dans le comté de St-Maurice, dans le district des Trois-Rivières, Banqueroutier. UNE troisième assemblée des créanciers en cette affaire, aura lieu à mon Bureau, en la ville des Trois-Rivières, rue St-Joseph, LUNDI le VINGT-DEUX DE NOVEMBRE courant, à DIX heures du matin, à laquelle assemblée tous créanciers qui n'auront pas filés ou prouvés leur réclamation pourront le faire. P. B. DUMOULIN, Commissaires des Banqueroutiers. Trois-Rivières, 6 novembre 1841.

Province du Canada, } No. 17. District des Trois-Rivières, } Dans l'affaire d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, Banqueroutier. UNE assemblée des créanciers d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, de la paroisse de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, commerçant et cultivateur, se tiendra au Bureau du dit Commissaire des Banqueroutiers, en la ville des Trois-Rivières, SAMEDI le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin, à laquelle assemblée et lieu toutes objections pour obtenir un certificat de décharge au dit Banqueroutier devront être signifiées au dit Commissaire et tous ceux qui n'auront pas encore prouvé leur créance pourront le faire. P. B. DUMOULIN, Commissaires des Banqueroutiers. Trois-Rivières, 10 novembre 1841.

Province du Canada, } No. 17. District des Trois-Rivières, } Dans l'affaire d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, Banqueroutier. UNE assemblée des créanciers d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, de la paroisse de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, commerçant et cultivateur, se tiendra au Bureau du dit Commissaire des Banqueroutiers, en la ville des Trois-Rivières, SAMEDI le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin, à laquelle assemblée et lieu toutes objections pour obtenir un certificat de décharge au dit Banqueroutier devront être signifiées au dit Commissaire et tous ceux qui n'auront pas encore prouvé leur créance pourront le faire. P. B. DUMOULIN, Commissaires des Banqueroutiers. Trois-Rivières, 10 novembre 1841.

Province du Canada, } No. 17. District des Trois-Rivières, } Dans l'affaire d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, Banqueroutier. UNE assemblée des créanciers d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, de la paroisse de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, commerçant et cultivateur, se tiendra au Bureau du dit Commissaire des Banqueroutiers, en la ville des Trois-Rivières, SAMEDI le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin, à laquelle assemblée et lieu toutes objections pour obtenir un certificat de décharge au dit Banqueroutier devront être signifiées au dit Commissaire et tous ceux qui n'auront pas encore prouvé leur créance pourront le faire. P. B. DUMOULIN, Commissaires des Banqueroutiers. Trois-Rivières, 10 novembre 1841.

Province du Canada, } No. 17. District des Trois-Rivières, } Dans l'affaire d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, Banqueroutier. UNE assemblée des créanciers d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, de la paroisse de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, commerçant et cultivateur, se tiendra au Bureau du dit Commissaire des Banqueroutiers, en la ville des Trois-Rivières, SAMEDI le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin, à laquelle assemblée et lieu toutes objections pour obtenir un certificat de décharge au dit Banqueroutier devront être signifiées au dit Commissaire et tous ceux qui n'auront pas encore prouvé leur créance pourront le faire. P. B. DUMOULIN, Commissaires des Banqueroutiers. Trois-Rivières, 10 novembre 1841.

Province du Canada, } No. 17. District des Trois-Rivières, } Dans l'affaire d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, Banqueroutier. UNE assemblée des créanciers d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, de la paroisse de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, commerçant et cultivateur, se tiendra au Bureau du dit Commissaire des Banqueroutiers, en la ville des Trois-Rivières, SAMEDI le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin, à laquelle assemblée et lieu toutes objections pour obtenir un certificat de décharge au dit Banqueroutier devront être signifiées au dit Commissaire et tous ceux qui n'auront pas encore prouvé leur créance pourront le faire. P. B. DUMOULIN, Commissaires des Banqueroutiers. Trois-Rivières, 10 novembre 1841.

Province du Canada, } No. 17. District des Trois-Rivières, } Dans l'affaire d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, Banqueroutier. UNE assemblée des créanciers d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, de la paroisse de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, commerçant et cultivateur, se tiendra au Bureau du dit Commissaire des Banqueroutiers, en la ville des Trois-Rivières, SAMEDI le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin, à laquelle assemblée et lieu toutes objections pour obtenir un certificat de décharge au dit Banqueroutier devront être signifiées au dit Commissaire et tous ceux qui n'auront pas encore prouvé leur créance pourront le faire. P. B. DUMOULIN, Commissaires des Banqueroutiers. Trois-Rivières, 10 novembre 18